



## MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-MONT-CARMEL

---

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-MONT-CARMEL  
COMTÉ DE LAVIOLETTE-SAINT-MAURICE

### **RÈGLEMENT NUMÉRO 798 RÈGLEMENT RELATIF AU FONCTIONNEMENT ET RÈGLES DE L'ÉCOCENTRE MUNICIPAL**

Considérant que la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel est propriétaire et gestionnaire de l'écocentre municipal situé au 3940, rue du Parc-Industriel.

Considérant que la Municipalité a mis en place un écocentre municipal afin d'ajouter un service de proximité à ses citoyens.

Considérant que la fréquentation des citoyens et que la quantité des matières apportées sont toujours croissantes depuis son ouverture.

Considérant que la Municipalité désire établir un règlement afin de bien définir le fonctionnement de l'écocentre municipal.

Considérant qu'un avis de motion a été préalablement donné par monsieur le conseiller Jacques Trépanier à la séance ordinaire du conseil municipal du 2 novembre 2020 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance.

Considérant que tous les membres du conseil ont reçu, au moins soixante-douze heures avant la présente séance, le règlement ci-dessous identifié et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Trépanier, appuyé par monsieur le conseiller Daniel Duchemin et résolu à l'unanimité que le règlement numéro 798, relatif au fonctionnement et règles de l'écocentre municipal, soit adopté sans changement par rapport au projet de règlement déposé.

#### **ARTICLE 1 - OBJET**

Le présent règlement a pour but de réglementer et de déterminer le fonctionnement de l'écocentre municipal.

#### **ARTICLE 2 – DÉFINITIONS**

**Citoyen** : désigne le propriétaire, le locataire ou l'occupant d'une unité d'évaluation de la municipalité.

**Municipalité** : Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel

**Site** : site de l'écocentre municipal situé au 3940, rue du Parc-Industriel, Notre-Dame-du-Mont-Carmel



### ARTICLE 3 – DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

- 3.1 La Municipalité refusera l'accès à l'écocentre municipal à toute personne qui contrevient aux dispositions du présent règlement.
- 3.2 L'accès et l'utilisation de l'écocentre municipal sont réservés exclusivement aux citoyens de la Municipalité.
- 3.3 L'utilisation de l'écocentre est strictement réservée aux activités résidentielles, les chargements des commerces et d'entreprises ne sont pas acceptés à l'écocentre municipal.

#### 3.4 VALIDATION D'IDENTITÉ

Une preuve de résidence ainsi qu'une pièce d'identité avec photo doivent être présentées au personnel de la Municipalité pour accéder et utiliser l'écocentre municipal.

Tout le personnel à l'emploi de la Municipalité peut interpellé les personnes qui sont sur le site afin de valider si elles sont citoyennes de la Municipalité.

#### 3.5 HEURES D'OUVERTURE

Les heures d'ouverture de l'écocentre municipal sont de mai à novembre:

- Mardi de 13 h à 17 h
- Jeudi de 8 h à 12 h
- Samedi de 8 h à 16 h

Le personnel de la Municipalité est présent sur le site seulement durant ces jours et heures d'ouverture.

Les périodes, les jours et les heures d'ouverture peuvent être modifiés par résolution du conseil municipal. L'écocentre est fermé durant la période hivernale.

Il est strictement interdit d'apporter des matières en dehors des heures d'ouverture et de les déposer sur ou devant le site.

### ARTICLE 4 – MATIÈRES ACCEPTÉES ET REFUSÉES

#### 4.1 MATIÈRES ACCEPTÉES

Les matières suivantes sont acceptées sur le site :

- Peintures mentionnées à l'annexe A;
- Pneus déjantés et propres (exempts de contaminants tels que roches, sable, terre, eau, glace, peinture, etc.) :
  - Pneus usés, usagés ou éclatés provenant en autres des véhicules routiers suivants : automobile, camion, autobus, motocyclette, véhicule de loisirs, tracteur à gazon, surfaceuse, chariot élévateur, machinerie lourde, machinerie agricole et voiturette de golf;
  - Pneus de secours provenant de roulotte, tente-roulotte, remorque, semi-remorque et d'essieux amovibles;



- Diamètre de jante égal ou inférieur à 24,5 pouces;
- Huiles : Huiles à moteur usagées en contenants de 20 litres et moins, filtres à huile usagés et contenants d'huile;
- Batteries d'automobiles au plomb;
- Bois : planches, meubles sans rembourrage, portes et fenêtres (sans vitre), armoires, plancher flottant, panneaux de fibres de bois, marqueterie, mélamine;
- Métaux ferreux et non-ferreux;
- Matériaux de construction;
- Résidus verts : feuilles mortes ensachées dans des sacs en papier, tourbe, paille et branches;
- Agrégats;
- Appareils réfrigérants;
- Ampoules fluocompactes et tubes fluorescents;
- Piles usagées;
- Cartouches d'encre d'imprimantes;
- Appareils électroniques;
- Meubles rembourrés et matelas;
- Tapis et tissus;
- Propane bouteille de 5 à 100 livres;
- Collecte sélective

#### 4.2 MATIÈRES REFUSÉES

Toutes matières non mentionnées à l'article 4.1 sont refusées sur le site :

- Matières visées par la collecte sélective, sauf le carton;
- Peintures mentionnées à l'annexe A;
- Huiles mentionnées à l'annexe B;
- Pneus peints;
- Cendre;
- Ampoules à filaments, halogènes, ampoules fluocompactes cassées;
- Résidus domestiques dangereux;
- Dormants de chemin de fer;
- Carcasses d'animaux;
- Ordures ménagères;
- Terre ou sol contaminés;
- Seringues, aiguilles et médicaments;
- Déchets biomédicaux;
- Armes, explosifs et munitions;
- BPC et cyanure.

#### ARTICLE 5 – UTILISATION DES SERVICES DE L'ÉCOCENTRE

- 5.1 Seules les matières autorisées peuvent être déposées à l'écocentre.
- 5.2 Le personnel de la Municipalité détermine la nature des matières et valide si celles-ci peuvent être acceptées.
- 5.3 Le citoyen doit décharger manuellement les matières aux endroits indiqués sur les affiches situées sur le site et selon les instructions reçues par le personnel de la Municipalité.



- 5.4 Les matières déposées à l'écocentre deviennent la propriété de la Municipalité à partir du moment où celles-ci sont déposées dans les conteneurs où les différents endroits prévus pour les matières. Aucune personne non autorisée par la Municipalité ne doit fouiller et/ou enlever quoi que ce soit sur le site.
- 5.5 Les animaux sont interdits sur le site. Ils doivent demeurer dans le véhicule du propriétaire en tout temps.

#### **ARTICLE 6 – INTERVENTIONS INTERDITES À L'ÉCOCENTRE**

- 6.1 Le citoyen est tenu de se conformer en tout temps aux directives et instructions reçues par le personnel de l'écocentre.
- 6.2 Le citoyen est tenu de se conformer à la signalisation installée sur le site de l'écocentre.
- 6.3 Il est interdit de transvider des liquides sur le site de l'écocentre.
- 6.4 Seuls les citoyens admissibles et dûment identifiés peuvent accéder au site de l'écocentre.
- 6.5 Il est interdit d'utiliser la violence verbale ou physique sur le site de l'écocentre.
- 6.6 Il est interdit de fumer, d'utiliser un briquet, une allumette ou un autre objet semblable sur le site de l'écocentre.

#### **ARTICLE 7 – DISPOSITIONS PÉNALES**

##### **7.1 AMENDE**

Quiconque contrevient à l'une des dispositions de ce règlement commet une infraction et est passible d'une amende minimale de deux cents dollars (200 \$) pour une première infraction, si le contrevenant est une personne physique, et d'une amende minimale de quatre cents (400 \$) pour une première infraction, si le contrevenant est une personne morale;

En cas de récidive, les amendes minimales seront doublées.

Toute infraction continue à une disposition du présent règlement constitue, jour par jour, une infraction séparée et distincte;

Dans tous les cas, les frais de la poursuite sont en sus.

##### **7.2 OBLIGATION DE SE CONFORMER**

Une amende imposée à un contrevenant en raison d'une infraction ne libère pas de l'obligation de se conformer au présent règlement.



## MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-MONT-CARMEL

---

### **ARTICLE 8**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.



## ANNEXE A

### Liste exhaustive des peintures acceptées et refusées à l'écocentre municipal

#### Peintures acceptées :

- Apprêts et peintures (latex, alkyde, émail);
- Peintures à métal et antirouille;
- Peintures aluminium;
- Peintures à mélamine;
- Teintures intérieures et extérieures;
- Protecteurs à bois et à maçonnerie;
- Protecteurs à asphalte (à l'eau et latex seulement);
- Vernis;
- Gommages-laques (ex. : Shellac);
- Peintures à piscine;
- Peintures marines (à bateau) pour usage général, ne contenant aucun agent antisalissure;
- Huiles de protection et finition;
- Peintures en aérosol et leurs contenants (usage général, industriel, automobile, artistique, marquage du bois);
- Contenants vides.

#### Peintures refusées :

- Apprêts et peintures pour usage industriel (utilisés par un professionnel avec un équipement spécialisé, en usine ou dans des ateliers de peinture à l'exception des peintures en aérosol);
- Peintures à signalisation routière;
- Peintures aux retombées sèches (dryfall);
- Peintures automobiles (à l'exception de la peinture automobile en aérosol);
- Décapants, solvants et diluants;
- Peintures à deux composants;
- Peintures conçues pour un usage artistique (à l'exception de la peinture pour usage artistique en aérosol);
- Peintures antisalissures (ou peintures antifouling);
- Produits de préservation ou pour la conservation du bois catégorisé comme pesticides;
- Coulis, plâtre, ciments, bois plastique et revêtements spécialisés (ex. : Stucco);
- Adhésifs et colles;
- Produits pour toiture;
- Produits pour fondation, entrée asphaltée et bouche-fissures (ex : enduits à base de bitume ou de goudron, bouche-fissures);
- Nettoyeurs et produits de polissage (ex. : nettoyeur à patio, huile de citron);
- Contenants non identifiés ou sans étiquette;
- Peintures dans des contenants en verre.



**ANNEXE B**

**Liste exhaustive des huiles refusées à l'écocentre municipal**

- Huiles végétales;
- Acétone;
- Adhésifs;
- Allume-feu solide ou liquide;
- Aérosols;
- Distillat de pétrole;
- Essence;
- Graisse à moteur;
- Poli;
- Résine liquide;
- Teinture à souliers;
- Colle;
- Cire;
- Antigél;
- Calfeutrant;
- Colorant;
- Ciment plastique;
- Encre;
- Éthylène glycol;
- Méthanol;
- Polyfilla;
- Scellant à silicone;
- Térébenthine;
- Combustible solide;
- Combustible à fondue;
- Dégèle-serrure;
- Dégraissant ;
- Détacheur d'huile;
- Époxy;
- Goudron à toiture;
- Naphte;
- Protecteur à cuir, suède ou vinyle;
- Séparateur de tapisserie;
- Toluène.